



Dexia SA/NV

Société Anonyme de droit belge

Siège social : Place Rogier 11 – 1210 Bruxelles

RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

Le 30 août 2007

Descriptif du programme de rachat

par Dexia (la « Société ») de ses propres actions à la suite de la décision du Conseil d'administration du 30 août 2007 de mettre en œuvre l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2007

(Article 4 (2) du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, Article 7 § 2 de l'arrêté royal du 5 mars 2006 et Article 241 – 2 du Règlement général de l'AMF)

1) Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007.

2) Nombre d'actions détenues directement ou indirectement

Au 29 août 2007, la Société détient 325.440 actions de manière indirecte (il s'agit des actions détenues par sa filiale Dexia Crédit Local, filiale directe au sens de l'article 627 du code belge des sociétés¹).

3) Répartition par objectifs des actions détenues

Au 29 août 2007, 325.440 actions sont détenues par Dexia Crédit Local, filiale directe de la Société au sens de l'article 627 du code belge des sociétés et doivent permettre à cette filiale d'honorer ses obligations dans le cadre d'un plan d'options sur actions au profit de ses collaborateurs.

¹ La législation belge (article 627 du Code des sociétés) assimile les actions détenues par une filiale directe de l'émetteur à des actions propres. Sous réserve de quelques exceptions, le régime des actions propres s'applique donc aussi à ces actions.

4) Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont :

- (i) la réduction du capital de la Société en valeur et/ou en nombre d'actions (annulation et destruction des actions propres);
- (ii) permettre à la Société d'honorer ses éventuelles obligations liées (a) à des titres de créance convertibles en titres de propriété et/ou (b) à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux collaborateurs des entités du groupe Dexia;
- (iii) l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF;
- (iv) l'achat, la vente ou autre transfert dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF en vue de l'animation du marché secondaire des actions.

Les objectifs (iii) et (iv) ci-dessus ne peuvent être poursuivis qu'en application de la réglementation française à la date du présent document. Pourront être réalisées dans le cadre de ces objectifs (iii) ou (iv) des opérations soumises à la réglementation française ou effectuées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, mais aussi des opérations soumise au droit belge ou effectuées sur le marché Eurolist d'Euronext Bruxelles dans le cas où les autorités belges les reconnaîtraient comme une pratique de marché admise ou les autoriseraient pour ce marché. Par ailleurs, à ce jour, aucun contrat de liquidité n'a été signé par la Société.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des actions, prix maximum d'achat

La présente opération concerne les actions de la société Dexia S.A., société de droit belge. Les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN BE0003796134) et le marché Eurolist d'Euronext Bruxelles (code ISIN BE0003796134) ainsi qu'à la Bourse de Luxembourg.

Le pourcentage de rachat autorisé est de 10% maximum du capital social, apprécié à la date de réalisation des rachats. Sur la base du capital social au 30 juin 2007, date de la dernière augmentation de capital, le pourcentage de rachat théorique autorisé est de maximum 116.543.732 actions. Par ailleurs, les sommes consacrées au rachat d'actions ne peuvent en tout état de cause être supérieures au montant des réserves disponibles, soit Euro 983.819.000 au 30 juin 2007, sauf décision nouvelle de l'assemblée générale extraordinaire.

Sans préjudice de toute réglementation plus stricte applicable au moment du rachat, le prix d'achat par action ne pourra être supérieur de plus de 10% par rapport au dernier cours de clôture sur le marché Eurolist d'Euronext Bruxelles ni inférieur à un (1) Euro par action.

6) Durée du programme de rachat

La durée de ce programme de rachat d'actions court à compter du 30 août 2007 pour se terminer à l'expiration de la période de validité de l'autorisation de l'assemblée générale, soit au plus tard le 9 novembre 2008.

7) Opérations dans le cadre du précédent programme de rachat du 10 mai 2006 au 9 mai 2007

Il n'y a pas eu d'opérations dans le cadre du précédent programme de rachat.

Situation au 29 août 2007:

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,028 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 22.096.720 actions

Nombre d'actions détenues en portefeuille : 325.440 actions

Valeur comptable du portefeuille au 29 août 2007 : 3.967.364 Euros

Valeur de marché du portefeuille au 29 août 2007 : 6.359.098 Euros (sur base d'une moyenne des cours de clôture de l'action Dexia au 29 août 2007 sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et d'Euronext Bruxelles)

Dexia n'a pas procédé à des opérations portant sur les actions au moyen de produits dérivés et ne détient par conséquent aucune position ouverte sur produits dérivés au jour du présent descriptif.

Le présent descriptif diffusé au public est disponible au siège social, Dexia, Place Rogier, 11 – 1210 Bruxelles, pour toute personne qui en fait la demande ainsi que sur le site de la Société (www.dexia.com, sous la rubrique « informations légales »). Il a été déposé auprès de l'AMF.